



Délibération
2014 - 059

Objet : Tarif des droits de scolarité et frais d'inscriptions de l'Ecole

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2014

Affichée au siège de la Régie le 11 décembre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la délibération du Conseil d'administration 2005-010 du 19 octobre 2005 portant adoption des tarifs et barèmes de l'EIVP,

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2010-008 du 23 mars 2010 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé Urbantec et 2010-029 du 19 juin 2010 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé Urbeusep,

Vu la délibération du Conseil d'administration 2012 – 035 du 21 juin 2012 portant organisation de la VAE, des droits de scolarité et des frais d'inscription à l'Ecole,

Vu la délibération du Conseil d'administration 2013-071 du 18 décembre 2013 relative à l'intégration de l'EPSAA,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les tarifs de scolarité et frais d'inscription de l'EIVP sont modifiés comme suit :

Un tarif unique de 40 € est institué pour l'inscription à l'admission sur titres au cursus ingénieur et pour l'inscription à la sélection d'entrée au cursus EPSAA assistant en architecture. Ces frais d'inscription sont dus par tous les candidats quelle que soit la suite donnée au dossier.

Le tarif de remplacement des cartes sécurisées d'étudiant, détériorées ou perdues en cours d'année scolaire est fixé à 15 € pour la 1^{ère} refabrication et 25 € à partir de la 2^{ème} refabrication. Il n'est pas dû si le titulaire est en mesure de produire une déclaration de perte ou de vol auprès des services de police. Le tarif couvre le coût de gestion, les frais techniques et la cotisation à l'ISIC.

Article 2 : Compte tenu des modifications apportées par la présente délibération, la grille des tarifs des droits de scolarité et frais d'inscription s'établit comme suit :

Prestations	€
Droits annuels d'inscription d'un élève civil à l'EIVP (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) Les ayants droits aux bourses d'Etat sont exonérés de droits d'inscription	1 036,-
Droits annuels d'inscription d'un élève civil à l'EIVP payable par moitié en janvier et en juillet de chaque année, sur demande expresse de l'étudiant (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) Les ayants droits aux bourses d'Etat sont exonérés de droits d'inscription	518,-
Droits annuels d'inscription au cycle d'étude assistant en architecture de l'EPSAA (hors frais de sécurité sociale) Les ayants droits aux bourses d'Etat sont exonérés de droits d'inscription	440,-
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre les enseignements en formation initiale de l'Ecole (inclus les frais de dossier, de bibliothèque et d'assurance), par semestre	2 000,-
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre l'enseignement d'une matière en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossier, de bibliothèque et d'assurance)	50,-
Inscription en formation continue qualifiante, suivi de l'enseignement d'une matière enseignée en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossiers, de bibliothèque et d'assurance, contrôle d'évaluation et délivrance d'attestation)	130,-
Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission sur titres à la formation d'ingénieur Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission à la formation d'assistant en architecture	40,-
Inscription au mastère spécialisé URBANTIC® Dont 100 € de frais de dossier	9 950,-
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent d'une collectivité membre de PARIS METROPOLE, ou d'une collectivité partenaire à la création du MS (Rennes, Nantes, Cannes) Dont 100 € de frais de dossier	9 000,-
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme Dont 50 € de frais de dossier	6 634,-
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire Dont 50 € de frais de dossier	3 316,-
Inscription au mastère spécialisé URBEAUSEP Dont 100 € de frais de dossier	9 950,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent d'une collectivité membre de PARIS METROPOLE, ou d'un organisme partenaire à la création du MS	9 000,-

(Ville de Paris, Suez Environnement, PS Eau, Astee) Dont 100 € de frais de dossier	
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme Dont 50 € de frais de dossier	6 634,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire Dont 50 € de frais de dossier	3 316,-
Acte de candidature à l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain par la validation des acquis de l'expérience	300,-
Préinscription d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain par la validation des acquis de l'expérience	4 000,-
Inscription définitive d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain par la validation des acquis de l'expérience	4 700,-
Evaluation du candidat et décision du conseil pédagogique en vue de la délivrance du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain par la validation des acquis de l'expérience	300,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, le 1 ^{er} remplacement Exonération en cas de perte ou de vol déclaré auprès des services de police	15,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, à partir du 2 ^{ème} remplacement pour la même personne Exonération en cas de perte ou de vol déclaré auprès des services de police	25,-

Article 3 : L'EIVP est autorisée à appeler des acomptes sur les droits d'inscription et frais de scolarité de ses formations, en contrepartie de la réservation de l'accès à une formation.

Le solde des droits d'inscription et frais de scolarité est appelé lors de la mise en place de la formation, soit en une seule fois, soit en plusieurs acomptes lorsque le montant le justifie. Dans ce dernier cas, le calendrier des appels de fonds est défini contractuellement avec le bénéficiaire et, le cas échéant, l'organisme financeur, et ne peut excéder la durée de la formation.

Dans le cas de non versement du solde, l'EIVP sera libérée de la réservation ainsi engagée et le montant des acomptes lui demeurera acquis.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement des exercices 2014 et suivants.